

3. STATUTS ET REGLEMENTATIONS

3.1. CMCD

Présidente de la commission : Francine BERGES
Contact : 6000000.cmcd@ffhandball.net
Membres : Georges BOITEAU
 Sandra CHARRIERE
 Fabienne DAZET

Salariée administrative : Céline VILLOING - 05.56.79.67.66

Principes généraux - Article 1

1.1 Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats Territoriaux de type Régionaux, doivent répondre à des exigences minimales dans les domaines sportif, technique, arbitre et Ecole d'Arbitrage.

Ces exigences minimales constituent un « socle de base » déterminé pour les championnats de type Régional. Les exigences citées à l'alinéa précédent sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball. Un seuil de ressources est ensuite exigé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les domaines cités ci-dessus. Le seuil de ressources est, lui aussi, fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball. Le dispositif général de la CMCD ainsi que l'évaluation des niveaux de ressources figurent dans l'article suivant.

1.2 Compétence

La Commission Régionale des Statuts et Règlements - Division CMCD est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif de pénalité décrit dans l'article 3 du présent règlement.

1.3 Sanction en cas de carences

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévue à l'article 3 du présent règlement.

Les exigences établies par les instances Territoriales pourront être supérieures à celles des équipes évoluant en Divisions Nationales.

Cependant, les exigences requises, au minimum, d'une part, auprès des équipes masculines de Division Pré-Nationale devront s'aligner sur les orientations Nationales (socle de base) pour pouvoir accéder à la Division Nationale 3 masculine et d'autre part, auprès des équipes féminines de Division Nationale 3 Territoriale devront s'aligner sur les orientations Nationales (socle de base) pour pouvoir accéder à la Division Nationale 2 féminine.

1.4 Accession au Championnat National

Les clubs doivent avoir satisfait aux différentes exigences Territoriales au 31 mai de la saison en cours (un document spécifique est rempli par la Ligue à l'issue des championnats Territoriaux de type Régionaux et communiqué à la FFHB).

1.5 Accession au Championnat Territorial de type Régional

Les clubs doivent avoir satisfait aux différentes exigences Départementales au 31 mai de la saison en cours (un document spécifique est rempli par le Comité à l'issue des championnats Départementaux et communiqué à la Ligue).

Dans l'hypothèse où un Comité n'aurait pas mis en place un dispositif de contrôle Départemental, la Commission de la Ligue fera une vérification à partir des données extraites de Gest'hand.

Présentation du dispositif - Article 2

2.1. Domaine sportif

2.1.1 Socle de base

Il comprend :

- Pour les équipes féminines évoluant en Nationale 3 et pour les équipes masculines évoluant en Pré-National : 2 équipes moins de 11 ans à moins de 18 ans de même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagées dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.
- Pour les équipes féminines évoluant en Pré National et pour les équipes masculines évoluant en Excellence Régional : 2 équipes moins de 11 ans à moins de 18 ans du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagées dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.
- Pour les équipes féminines évoluant en Excellence Régional et pour les équipes masculines évoluant en Honneur Régional : 1 équipe moins de 11 ans à moins de 18 ans du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.

Ces (ou cette) équipes indispensables seront comptabilisés dans les ressources du club.

2.1.2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

- Equipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence : 40 points/équipe ;
- Equipe de jeunes de l'autre sexe : 20 points/équipe ;
- Fonctionnement d'une école de handball labellisée : 30 points.

Un bonus sera appliqué en fonction du :

- Niveau des équipes de jeunes (Territorial ou National) ;
- Label de l'école de handball (bronze, argent ou or).

Il se décline selon ses valeurs ci-dessous :

- Equipes jeunes du même sexe que l'équipe de référence :
 - Niveau Territorial (Départemental ou Régional) : 40 points/équipe ;
 - Niveau National : 80 points/équipe.
- Equipes jeunes de l'autre sexe :
 - Niveau Territorial (Départemental ou Régional) : 10 points/équipe ;
 - Niveau National : 30 points/équipe.
- Ecole de handball :
 - Label Bronze :20 points ;
 - Label Argent :40 points ;
 - Label Or :80 points.

Les points du bonus viendront s'ajouter au total des ressources identifiées.

2.1.3 Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant la première quinzaine de juin.

Au 31 mai, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat d'au moins 5 équipes et comporter au moins 10 licenciés en pratique compétitive dans les catégories d'âge concernées.

2.2. Domaine Technique

Une nouvelle architecture des formations a été mise en place pendant la saison 2019-2020.

Afin de vous habituer à ces nouvelles appellations et ces nouvelles formations, le texte CMCD restera avec les anciennes appellations et un tableau de correspondance a été établi avec les modules de formation proposés paragraphe 3.9.

2.2.1. Socle de base avec nouvelle et ancienne appellation

Il est constitué par :

- Pour les équipes féminines évoluant en National 3 et pour les équipes masculines évoluant en Pré-National : un technicien en formation ou titulaire « Former ou Performer » (entraîneur Interrégional) au minimum **ET** deux techniciens certifiés « Contribuer à l'animation sportive de la structure » .

OU

un technicien en formation ou titulaire « Former ou Performer » (entraîneur Interrégional) au minimum **ET** un technicien certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure et contribuer au fonctionnement de la structure » (entraîneur titulaire du diplôme Animateur de Handball) au minimum.

- Pour les équipes féminines évoluant en Pré national et pour les équipes masculines évoluant en Excellence Régional : un technicien certifié « Entraîner des jeunes ou Entraîner des Adultes » (entraîneur titulaire du diplôme Régional) **ET** un technicien en formation « Entraîner des jeunes ou Entraîner des Adultes » (entraîneur en formation régionale).

OU

- un technicien certifié « Entrainer des jeunes ou Entraîner des adultes » (entraîneur titulaire du diplôme Régional) **ET**

SOIT deux techniciens certifiés « Contribuer à l'animation sportive de la structure ».

SOIT un technicien certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure et contribuer au fonctionnement de la structure » (entraîneur titulaire du diplôme Animateur de Handball).

- Pour les équipes féminines évoluant en Régional Excellence et pour les équipes masculines évoluant en Honneur Régional :

un technicien certifié ou en formation « Entrainer des jeunes ou Entraîner des adultes » (entraîneur titulaire du diplôme Régional) **ET**

SOIT deux techniciens certifiables « Contribuer à l'animation sportive de la structure » ;

SOIT un technicien certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure et contribuer au fonctionnement de la structure » (entraîneur titulaire du diplôme Animateur de Handball)

Ces entraîneurs seront comptabilisés dans les ressources du club.

2.2.2. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- Titulaire du certificat « Contribuer à l'animation sportive de la structure » (diplôme d'Animateur de Handball) : 20 points ;
- Titulaire du certificat « Contribuer au fonctionnement de la structure » (diplôme d'Animateur de Handball) : 20 points ;

- Titulaire du certificat « Entraîner des jeunes ou Entraîner des adultes » (diplôme d'entraîneur Régional) : 60 points ;
- Titulaire du certificat « Former ou performer » (diplôme d'entraîneur Interrégional) : 80 points ;
- Titulaire du certificat (diplôme d'entraîneur Fédéral) : 120 points ;
- Cadres titulaires d'un BEES Handball, DEJEPS Handball ou d'un Brevet Professionnel (BP) sports collectifs, mention Handball : 70 points ;
- Cadres formateurs au sein de l'ETR hors cadres d'État : 50 points.

Un bonus sera appliqué en fonction de la situation de formation des cadres concernés, dans la saison de référence.

Il vient s'ajouter au total des ressources identifiées :

- Entraîneur en formation « Contribuer à l'animation sportive de la structure » : 20 points ;
- Entraîneur en formation « Contribuer au fonctionnement de la structure » : 20 points ;
- Entraîneur certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure et contribuer au fonctionnement de la structure » (Animateur de handball) en formation « Entraîner des jeunes ou Entraîner des adultes » (en formation d'entraîneur Régional) : 20 points ;
- Entraîneur certifié « Entraîner des jeunes ou Entraîner des adultes » (entraîneur régional) certifiable « Former ou performer » (en formation d'entraîneur interrégional) : 20 points ;
- Entraîneur certifié « Former ou performer » (interrégional) en formation « Coordonner un projet technique et/ou sportif » (en formation d'entraîneur Fédéral) : 40 points ;
- Bonus Féminin : 30 points par entraîneure.

2.2.3. Application

2.2.3.1 – Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours ou en application de l'article 2.2.3.3 ci-dessous.

2.2.3.2 – Un entraîneur titulaire d'une licence blanche ne peut pas être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil des ressources avec l'accord du club principal (licence blanche CMCD).

2.2.3.3 – Mutations d'entraîneurs :

Si un entraîneur change de club pendant la **période officielle** des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée **hors de la période officielle** des mutations, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours et transmise (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée (6000000.cmcd@ffhandball.net).

Les diplômes des entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M-VAP, ainsi que les **entraîneurs** des autres divisions **salariés à temps plein, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil de l'entraîneur concerné.**

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme entraîneur au moment de la mutation.

2.2.3.4 – La validité des cartes :

- Durée de validité 3 ans :
 - Certificat Contribuer à l'animation de la structure
 - Certificat Contribuer au fonctionnement de la structure

- Durée de validité : 5 ans
 - Certification Animer des pratiques éducatives
 - Certificat Animer des pratiques sociales
 - Certificat Entraîner des jeunes en compétition
 - Certificat Entraîner des adultes en compétition
 - Certificat Performer avec les adultes
 - Certificat Former des Jeunes
 - Certificat Coordonner un projet technique et/ou sportif
 - Certificat Développer le modèle économique
 - Certificat Entraîneur de joueur professionnel
 - Certificat Formateur de joueur professionnel

2.2.3.5 – La période durant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe pendant la 1^{ère} quinzaine du mois de juin.

Les exigences du socle de base doivent être réunies au 31 mai.

2.3. Domaine Arbitrage

Il convient de se reporter aux dispositions concernant le Juge-Arbitre (91.6 des règlements Fédéraux).

2.3.1. Socle de base

Il comprend :

- Pour les équipes féminines évoluant en National 3 et pour les équipes masculines évoluant en Pré-National : 2 Juges Arbitres dont au moins 1 de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages chacun au niveau National ou Régional.
- Pour les équipes féminines évoluant en Pré National et pour les équipes masculines évoluant en Excellence Régional : 2 Juges Arbitres dont au moins 1 de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages chacun au niveau National ou Régional.
- Pour les équipes féminines évoluant en Excellence Régional et pour les équipes masculines évoluant en Honneur Régional : 1 Juge Arbitre de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages au niveau National ou Régional

OU

2 Juges Arbitres de niveau T3 dont 1 Juge Arbitre en formation de Juge Arbitre Régional (T2) avec au moins 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional pour celui qui est en formation Régionale.

- Pour les équipes Réserves : 1 Juge Arbitre de niveau T3 en formation de Juge Arbitre Régional (T2) avec au moins 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional

OU

2 Juges Arbitres de niveau T3 avec au moins 11 arbitrages.

Le socle de base tient compte du niveau de jeu sur lequel l'arbitre évolue et non plus sur le grade d'arbitre déclaré :

- Un Juge Arbitre de grade National ou Territorial (T1/T2) devra effectuer ses arbitrages au niveau National et /ou Régional.
- Un Juge Arbitre de grade National ou Territorial (T1/T2) qui a quitté le niveau National ou Régional et qui arbitre exclusivement au niveau Départemental sera comptabilisé comme Juge Arbitre Territorial au niveau Départemental (T3).

Les arbitres du socle de base seront également comptabilisés dans les ressources du club.

2.3.2. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- Juge Arbitre Territorial de niveau Départemental (T3) ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 60 points
- Juge Arbitre Territorial de niveau Régional (T1/T2) ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 100 points
- Juge Arbitre Fédéral ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 120 points ;
- Juge Accompagnateur Territorial qualifié avec 5 interventions : 30 points.

Un bonus sera appliqué selon la situation de la formation des arbitres dans la saison en cours et la féminisation :

- Joueur en formation d'arbitre T3 : 20 points
- Juge Arbitre Territorial (T3) en formation de Juge Arbitre Territorial (T2) : 30 points
- Bonus Féminin : 30 points par arbitre.

Ces bonus viendront s'ajouter au total des ressources identifiées.

2.3.3. Application

2.3.3.1 – Un Juge Arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours ou en application de l'article 2.3.3.3 ci-dessous.

2.3.3.2 – Un Juge Arbitre titulaire d'une licence blanche ne peut pas être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil des ressources avec l'accord du club principal (licence blanche CMCD).

2.3.3.3 – Mutations des Juges Arbitres :

Si un Juge Arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.

Dans les deux cas, la fonction et les arbitrages du Juge Arbitre qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté (document CMCD arbitres techniciens mutation sur le site Fédéral), sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

2.3.3.4 – La période pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe pendant la 1^{ère} quinzaine du mois de juin.

Au 31 mai, les Juges Arbitres proposés devront posséder le grade demandé et répondre aux exigences de disponibilité ou d'arbitrages officiels effectués dans le niveau de jeu requis

2.3.3.5 – Arbitre âgé de plus 55 ans

En application de l'article 28.3.3.4 Fédéral suivant :

« Quel que soit l'âge du juge arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, le juge arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire du juge arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si le juge arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.

*La commission d'arbitrage compétente informera le club du juge arbitre concerné **au plus tard le 31 mars** de sa prise en compte ou non dans le cadre de la CMCD. »*

Les critères d'investissement définis par la Commission Territoriale d'Arbitrage sont les suivants :

- Intervention avec désignation PPF Arbitrage sur les Inter-comités ou Interdépartementaux ;
- Présence sur 5 FDME comme Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage certifié ;
- Participation à au moins 2 sessions de formation des Juges Arbitres Jeunes organisées par la CTA ou le PPF Arbitrage ;
- 5 Suivis sur des rencontres Adultes ou Jeunes en tant que Juge Accompagnateur Territorial qualifié et sur désignation de la CTA ou du PPF Arbitrage ;
- Animateur Ecole d'Arbitrage certifié de l'Ecole d'Arbitrage de son club.

Au moins un des critères ci-dessous devra être effectué **pendant la saison et avant le 31 mars**.

La CTA validera au 31 mars de chaque saison l'investissement de l'arbitre.

Pour rappel, les arbitres devront valider le Module 1 de la Formation Continue des Juges Arbitres Adultes (Stage de rentrée), avoir fourni le certificat médical spécifique Arbitre + 55 ans et prendre connaissance des recommandations de la Commission Médicale Nationale pour les arbitres de plus de 55 ans.

2.3.3.6 – Double fonction dans le domaine Ecole d'Arbitrage

Un Juge arbitre ayant suivi les formations correspondantes pourra exercer la fonction d'Animateur EA ou du Juge Accompagnateur EA. Les deux fonctions seront prises en compte pour les deux domaines

2.4. Domaine Ecole d'Arbitrage

Il convient de se reporter aux dispositions concernant le Juge Arbitre Jeune (91.6 des règlements Fédéraux).

2.4.1. Socle de base

Il est constitué par :

- Pour les équipes féminines évoluant en National 3 et pour les équipes masculines évoluant en Pré-National : 1 école d'arbitrage certifiée selon § 2.4.1.1 ci-dessous ;
- Pour les équipes féminines évoluant en Pré National et pour les équipes masculines évoluant en Excellence Régional : 1 école d'arbitrage certifiée selon § 2.4.1.1 ci-dessous ;
- Pour les équipes féminines évoluant en Excellence Régional et pour les équipes masculines évoluant en Honneur Régional : 1 école d'arbitrage simplifiée selon § 2.4.1.2 ci-dessous ;

2.4.1.1 – Une école d'arbitrage **certifiée** comporte 1 Animateur EA certifié, 1 Juge Accompagnateur EA certifié et un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipes jeunes de niveau U13 à U18 engagées dans le club dans un championnat territorial de jeunes :

- De 1 à 5 équipes jeunes = 2 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- De 6 à 9 équipes jeunes = 3 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- A partir de 10 équipes jeunes = 4 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME.

Ces obligations seront appliquées sur les équipes évoluant en National 3 Féminine et les équipes évoluant en Pré-National.

Les JAJ devront avoir effectué 5 arbitrages sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME. **Les Juges Accompagnateurs devront avoir effectué 5 accompagnements sur désignation** d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME.

2.4.1.2 – Une école d'arbitrage **simplifiée** comporte 1 Animateur EA certifié ou 1 Juge Accompagnateur EA certifié et un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipes jeunes de niveau U13 à U18 engagées dans le club dans un championnat territorial de jeunes :

- De 1 à 5 équipes jeunes = 1 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- De 6 à 9 équipes jeunes = 2 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- A partir de 10 équipes jeunes = 3 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME.

Ces obligations seront appliquées pour les équipes évoluant en Excellence Régional et Honneur Régional.

Les JAJ devront avoir effectué 5 arbitrages sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME. **Les Juges Accompagnateurs devront avoir effectué 5 accompagnements sur désignation** d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME.

2.4.1.3 – Un juge-arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FF Handball, de 15 ans à 20 ans ayant suivi une formation adaptée à son niveau, club ou territorial, qui arbitre le plus souvent à domicile.

Rappel de l'Article 36.1 Règlements fédéraux concernant les années d'âge :

L'âge sportif est l'âge du joueur calculé du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire. (Par exemple, pour un joueur né en janvier ou en décembre 2007 : 2022 – 2007 = 15 ans pour toute la saison 2022-2023. Dès lors, ce joueur ne pourra pas participer en 2022-2023 aux compétitions de « plus de 16 ans ».)

Les JAJ club âgés de 13 ans et 14 ans ne sont pas comptabilisés pour la CMCD

2.4.1.4 – L'Animateur EA et le Juge Accompagnateur EA doivent être certifiés par l'organisme de formation du territoire.

Il est possible de cumuler plusieurs fonctions, mais une seule sera prise en compte au titre de la CMCD (les licences blanches sont acceptées).

2.4.2. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine Juge Arbitre Jeune :

- Juge Arbitre Jeune club : 20 points ;
- Juge Arbitre Jeune Territorial de niveau club (JAJ T3) : 40 points ;
- Juge Arbitre Jeune Territorial de niveau Départemental (JAJ T2) : 60 points ;
- Juge Arbitre Jeune Territorial de niveau Régional (JAJ T1) : 80 points ;
- Animateur EA qualifié avant le 31 mai : 80 points ;
- Juge Accompagnateur EA certifié ayant réalisé 5 accompagnements avant le 31 mai : 40 points ;
- Nombre d'accompagnements prévu dans le socle de base dépassé avant le 31 mai : 20 points.

Le Juge Arbitre Jeune, titulaire d'une licence blanche, peut être comptabilisé dans le calcul du seuil de ressources avec l'accord du club quitté (licence blanche CMCD).

Un bonus sera appliqué dans le cadre de la féminisation : 30 points.

2.4.3. Application

2.4.3.1 – Un Juge Arbitre Jeune ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours.

2.4.3.2 – Une école d'arbitrage couvre le club.

2.4.3.3 – La vérification des exigences (socle) et les ressources (seuil) sera faite durant la 1^{ère} quinzaine du mois de juin.

Au 31 mai, les Juges Arbitres Jeunes T3 – T2 – T1 devront avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels.

2.4.3.4 – Un Juge Arbitre Jeune titulaire d'une licence blanche ne peut pas être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lequel il possède cette licence.

2.4.3.5 – Mutation des Juges-Arbitres Jeunes, Animateurs EA et Juges Accompagnateurs EA.

Si un juge arbitre jeune, change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Si un animateur EA ou un Juge Accompagnateur EA change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur ou du Juge Accompagnateur EA est comptabilisée au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour les deux saisons suivantes.

Dans tous les cas, un juge arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage, ou un juge accompagnateur d'école d'arbitrage qui mute peut être comptabilisé au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté (document « CMCD arbitres techniciens mutation » sur le site Fédéral), sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée (6000000.cmcd@ffhandball.net).

2.5. Engagement Associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

- en référence aux licences qui leur ont été délivrées :
 - Licence pratiquant « joueurs » : 1 point par tranche de 20 entamée ;
 - Licence « pratique événementielle » : 1 point par tranche de 50 entamée ;
 - Licence « Loisir » : 1 point par tranche de 10 entamée ;
 - Licence « Handfit » : 1 point par tranche de 10 entamée ;
 - Licence « Handensemble » : 1 point par licence ;
 - Licence « Dirigeant » : 1 point par tranche de 5 entamée et 2 points par tranche de 5 entamée si féminine.
- en référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission (une même personne ne pouvant être comptabilisée qu'une seule fois) :
 - Membre élu dans une structure FFHB, Ligue et/ou Comité : 30 points si féminine + 10 points ;
 - Membre d'une commission FFHB, Ligue et/ou Comité : 30 points si féminine + 10 points ;
 - Membre d'un groupe de pilotage ou de coordination d'une politique territoriale : 30 points, si féminine + 10 points ;
 - Membre ayant suivi une formation « Dirigeant » (Comité, ligue ou FFHB) : 30 points, si féminine + 10 points ;
 - Membre ayant suivi une formation « Animateur à la pratique éducative » babyhand et handball 1^{er} pas, minihand et hand à 4, handfit ou handensemble : 30 points, si féminine + 10 points.
- en référence aux membres des clubs ayant une fonction lors des rencontres :
 - Secrétaire de table ayant suivi la formation « Table de marque » et officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points si féminine + 10 points ;
 - Chronométreurs ayant suivi la formation « Table de marque » et officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points si féminine + 10 points ;
 - Responsable de salle et de l'espace de compétition ayant officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points, si féminine + 10 points.

Article 3

3.1 Principes généraux

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

Les sanctions éventuelles sont appliquées à l'équipe du plus haut niveau Régional masculin ou féminin dans le régime général.

3.2 Socle de Base

Représentant les exigences minimales requises, les socles définis aux articles 28.1 (sportive), 28.2 (technique), 28.3 (arbitrage) et 28.4 (juges arbitres jeunes) des Règlements Généraux Fédéraux (RGF) sont exigés pour évoluer dans un championnat Régional.

Ces socles ne sont ni négociables ni modulables.

Si un ou plusieurs socles ne sont pas atteints, les sanctions suivantes seront prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club et applicables au début du championnat la saison suivante, quel que soit le nombre d'équipes constituant la poule de championnat :

- 1 socle de base non atteint = 3 points de pénalité
- 2 socles de base non atteints = 5 points de pénalité
- 3 socles de base non atteints = 6 points de pénalité
- 4 socles de base non atteints = 7 points de pénalité

3.3 Seuil de Ressources

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire visés à l'article RGF 28.5 ne peut compenser un solde négatif que dans un seul domaine.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, et si après l'apport éventuel du bonus complémentaire visé à l'article RGF 28.5, le solde reste négatif dans un ou plusieurs domaines, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club et applicables au début du championnat la saison suivante, quel que soit le nombre d'équipes constituant la poule de championnat :

- 1 seuil non atteint = 2 points de pénalité
- 2 seuils non atteints = 3 points de pénalité
- 3 seuils non atteints = 4 points de pénalité
- 4 seuils non atteints = 5 points de pénalité

3.4 Contestations des décisions

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Réglementation – Division CMCD obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

3.5 Echancier

Septembre année N	Envoi aux clubs de la circulaire d'information annuelle
De décembre N à février N+1	Vérification par la Commission des Statuts et de la Réglementation-CMCD des renseignements d'après les données informatiques Gesthand et informations aux clubs et Comités
1^{er} -20 juin année N+1	Vérification définitive par la Commission des Statuts et de la Réglementation CMCD des renseignements d'après les données informatiques Gesthand. Réunion de la Commission pour validation finale Envoi du bilan CMCD ne comportant pas de sanctions, aux clubs et aux comités
20 juin année N+1	Limite d'envoi des notifications de décisions de sanctions aux clubs concernés par la Commission des Statuts et de la Réglementation-CMCD, prescription de la procédure si ce délai n'est pas respecté
30 juin année N+1	Date limite de dépôt des réclamations contre les décisions de la Commission Régionale des Statuts et de la Réglementation-CMCD
1^{er} -10 juillet année N+1	Transmission des résultats des vérifications à la COC pour détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison N+1 / N+2

3.6 Dispositions Spécifiques

3.6.1

Lorsqu'un même club possède, à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine dans une Division Régionale :

- le socle de base doit être satisfait pour chaque équipe sauf Domaine Ecole d'Arbitrage (1 Ecole d'arbitrage certifiée ou simplifiée, en fonction de l'équipe évoluant au plus haut niveau du club).
- le seuil minimal des ressources pour chaque niveau sera affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacun des 3 autres domaines pour chacune des 2 équipes de référence.

3.6.2

La Commission des Statuts et Règlements – CMCD apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la Commission compétente.

3.7 Equipe Réserve

Rappel : Le club considéré peut posséder une ou plusieurs équipes Réserves dans les amplitudes d'âge correspondant à celles de l'équipe première.

Est considérée comme "équipe réserve", l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première, dans une division inférieure à celle-ci. Les autres équipes de +16 ans ne sont pas considérées comme « Réserve » et, donc, ne sont pas soumises aux exigences de la CMCD.

Les équipes « Réserves » des clubs de Division 1, Division 2, Nationale 1 et Nationale 2 qui évoluent dans une Division Nationale, ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 28 des Règlements Généraux Fédéraux.

Une équipe Réserve qui évolue en division Pré-Nationale pourra accéder en Division Nationale III à condition que 1 division sépare l'équipe première de sa réserve au cours d'une même saison.

Une seule équipe réserve par club est autorisée à prendre part aux championnats Nationaux. Elle participe au titre de l'épreuve où elle évolue.

L'équipe Réserve évolue selon le niveau sportif acquis la saison précédente.

En cas de relégation de l'équipe première, une division d'écart entre l'équipe réserve et l'équipe première reste nécessaire, l'équipe Réserve ne pouvant accéder à un niveau supérieur à la N1.

EQUIPES Masculin et féminin	Niveau équipe 1		Niveau maxi équipe réserve	
	D1		N1	
	D2		N1	
	N1		N2	
	N2		N3	

3.7.1 Domaine sportif

Les équipes Réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division Régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la Ligue. Ainsi, en fonction du règlement spécifique de la Ligue, toute équipe Réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux exigences du domaine Sportif.

3.7.2 Domaine Technique

Les équipes Réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division Régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la ligue. Ainsi, en fonction du règlement spécifique de la Ligue, toute équipe Réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux exigences du domaine Technique.

3.7.3 Domaines Arbitrage et Ecole d'Arbitrage

Les équipes réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la Ligue.

Ainsi, en fonction du règlement spécifique à la Ligue, toute équipe réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux exigences du domaine Ecole d'Arbitrage. Mais, elle devra présenter un Juge Arbitre de grade Départemental en formation Régionale avec 5 arbitrages minimum en niveau Régional dans le socle de base du domaine Arbitrage ou 2 Juges Arbitres T3 avec au moins 11 arbitrages chacun.

3.8 Tableau de référence

CHAMPIONNAT FEMININ	CHAMPIONNAT MASCULIN	CMCD	SOCLE DE BASE	SEUIL	TOTAL
NATIONALE 3	PRENATIONAL	SPORTIVE	2 équipes de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	170	670
		TECHNIQUE	1 technicien en formation ou titulaire « Former ou Performer » (entraîneur Interrégional) au minimum ET 2 techniciens certifiés techniciens « Contribuer à l'animation sportive de la structure » OU 1 technicien en formation ou titulaire « Former ou Performer » (entraîneur Interrégional) au minimum ET 1 technicien certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure et contribuer au fonctionnement de la structure » (entraîneur titulaire du diplôme Animateur de Handball) (dont seuil mais pas de licence blanche)	120	
		ARBITRAGE	2 Juges Arbitres dont 1 JA niveau T1/T2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	160	
		JAJ	1 école d'arbitrage certifiée - § 2.4.1.1 (dont seuil mais pas de licence blanche)	220	
PRENATIONAL	EXCELLENCE REGIONAL	SPORTIVE	2 équipes de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	160	640
		TECHNIQUE	1 technicien certifié « Entraîner des jeunes ou Entraîner des adultes » (entraîneur titulaire du diplôme Régional) ET 1 technicien en formation « Entraîner des jeunes ou Entraîner des adultes » (entraîneur en formation Régionale) OU 1 technicien certifié « Entraîner des jeunes ou Entraîner des adultes » (entraîneur titulaire du diplôme Régional) ET SOIT 2 techniciens certifiés « Contribuer à l'animation sportive de la structure SOIT 1 technicien certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure et contribuer au fonctionnement de la structure » (entraîneur titulaire du diplôme Animateur de Handball) (dont seuil mais pas de licence blanche)	100	
		ARBITRAGE	2 Juges Arbitres dont 1 JA niveau T1/ T2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	160	
		JAJ	1 école d'arbitrage certifiée - § 2.4.1.1 (dont seuil mais pas de licence blanche)	220	

CHAMPIONNAT FEMININ	CHAMPIONNAT MASCULIN	CMCD	SOCLE DE BASE	SEUIL	TOTAL
EXCELLENCE REGIONAL	HONNEUR REGIONAL	SPORTIVE	1 équipe de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	80	410
		TECHNIQUE	1 technicien titulaire ou en formation « Entraîner des jeunes ou Entraîner des adultes » (entraîneur titulaire du diplôme Régional) ET SOIT 2 techniciens certifiables « Contribuer à l'animation sportive de la structure SOIT 1 technicien certifié « Contribuer à l'animation sportive de la structure et contribuer au fonctionnement de la structure » (entraîneur titulaire du diplôme animateur de Handball) (dont seuil mais pas de licence blanche)	100	
		ARBITRAGE	1 Juge Arbitre niveau T1/T2 OU 2 Juges Arbitres niveau T3 dont 1 JA en formation régionale (dont seuil mais pas de licence blanche)	150	
		JAJ	1 école d'arbitrage simplifiée - § 2.4.1.2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	80	
RESERVE	RESERVE	ARBITRAGE	1 Juge arbitre T3 en formation Régionale OU 2 Juges Arbitres T3 (dont seuil mais pas de licence blanche)		

3.9 Tableau de correspondance appellation Technicien

Niveau de pratique	Ancienne Appellation	Nouvelle Appellation
N3 F et Pré-National Masculin	Entraîneur Interrégional (EIR)	Certificat « Former » ou Certificat « Performer »
	Animateur de Handball	Certificat « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + Certificat « contribuer au fonctionnement de la structure »
Pré-National Féminin et Excellence Masculin	Entraîneur en formation Interrégional (EIR)	Certificat « Former » certifiable ou Certificat « Performer » certifiable
	Animateur de Handball	Certificat « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + Certificat « contribuer au fonctionnement de la structure »
	ou	
	Entraîneur Régional	Certificat « Entraîner des jeunes » ou Certificat « Entraîner des adultes »
	Entraîneur en formation Régional	Certificat « Entraîner des jeunes » certifiable ou Certificat « Entraîner des adultes » certifiable
Régional Excellence Féminin et Régional Honneur Masculin	Entraîneur Régional	Certificat « Entraîner des jeunes » ou Certificat « Entraîner des adultes »
	Animateur de Handball	Certificat « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + Certificat « contribuer au fonctionnement de la structure »

3.2. QUALIFICATION

<u>Présidente de la commission :</u>	Francine BERGES
<u>Contact :</u>	6000000.qualifications@ffhandball.net
<u>Salariées administratives :</u>	Corinne DEGORCE - 05.16.53.01.58 Dominique FERRACCI – 05.56.79.67.67 Sylvie MONTLARON - 05.19.39.80.39 Céline VILLOING - 05.56.79.67.66
<u>Membres :</u>	Frédéric BARRERO Delphine BOURCHARESSAS Anne Marie BOURIN Chantal BOYER Olivier GOULEY Virginie JAUZE Dominique TELLECHEA

[Lien vers Mémento administratif 22-23](#)

3.3. EQUIPEMENTS

<u>Présidente de la commission :</u>	Francine BERGES
<u>Contact :</u>	6000000.equipements@ffhandball.net
<u>Salariée administrative :</u>	Céline VILLOING - 05.56.79.67.66
<u>Membres :</u>	Gérald BARUTHEL Xavier BERTAUD Laëtitia CLÉMENT Jérôme DE-ST-OURS Gilles LAMUDE Michel NAUDON (délégué territorial) Jean Luc RAGUENAUD Michel STERN Dominique TELLECHEA Bernard ZBORALA

3.4. CONVENTIONS

<u>Présidente de la commission :</u>	Francine BERGES
<u>Salariée administrative :</u>	Céline VILLOING - 05.56.79.67.66
<u>Salariée CTF :</u>	Cathy TACHDJIAN – 06.07.26.24.64
<u>Suivi des conventions :</u>	Jean Claude HEBRAS

4 COMMUNICATION

<u>Président de la commission :</u>	Vincent FILLOUX
<u>Contact :</u>	6000000.com@ffhandball.net
<u>Apprentie :</u>	Alice GOURDEN - 06.83.93.93.99

5 DEVELOPPEMENT

Présidente de la commission : Martine DILLENBOURG
Contact : 6000000.dev@ffhandball.net
Salariées Chargée de développement : Céline RESSEGUIER – 06.95.52.04.14
 Emilie VILLIERS – 06.32.79.95.19
Salariée administrative : Corinne DEGORCE – 05.16.53.01.58

6 DISCIPLINE

Présidente de la commission : Irène VICENS-MEROP
Contact : 6000000.dis@ffhandball.net
Salariée administrative : Dominique FERRACCI – 05.56.79.67.67

Engagement des poursuites : Didier BIZORD
Membres : Jean Pierre ABRIBAT
 Michel ANDRE
 Catherine BILLY
 Emmanuelle COURBIN
 Pascal MORAS
 Romain NAULIN
Instructeurs : Claude LAMUE
 Romain NAULIN
 Bernard PIQUET

7 MEDICALE

Président de la commission : Féthy BENSAAD
Contact : 6000000@ffhandball.net
Salariée administrative : Dominique FERRACCI – 05.56.79.67.67

8 RECLAMATIONS ET LITIGES

Présidente de la commission : Corinne DELAGE
Contact : 6000000.CRL@ffhandball.net
Salariée administrative : Dominique FERRACCI – 05.56.79.67.67

Membres : Gérald BARUTHEL
 Marc BENHAROUN
 Georges BOITEAU
 Fabienne DAZET
 Alain GAUDARD
 Brigitte STAUB